

Procès Verbal du conseil municipal

Séance du 10 avril 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 10 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de les Authieux sur Calonne convoqué le 30 mars 2026 réuni à la mairie, sous la présidence de Mme FESQUET Christelle, Maire.

Etaient présents : AMAURY Jacques, CASSE Jocelyne, VERSAVEL Antoine, DODIER Pascal, Sandra BLONDEL, Olivier ROBERGE, Lucie DELAPORTE, ALLARD Michèle

Mme DELAPORTE a été élue secrétaire de Séance

Absents excusés : LEBEL Thomas, HAMM Alain

Le quorum étant atteint la réunion peut débiter.

COMPTE ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2025

Madame Le Maire présente le compte administratif identique au compte de gestion 2025

Fonctionnement :

- Dépenses	182 121,35 €
- Recettes	182 454,25 €
- Résultat de l'exercice	332,90 €
- Excédent de 2024 reporté	260 119,07 €
Excédent cumulé au 31/12/2025 en fonctionnement	260 451,97 €

Investissements :

- Dépenses	19 953,78 €
- Recettes	38 814,07 €
- Résultat de l'exercice	18 860,29 €
- Excédent reporté 2024	- 21 114,23 €
Déficit cumulé au 31/12/2025 en investissement	- 2 253,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents d'accepter le Compte administratif et le Compte de Gestion 2025.

Affectation des résultats

Madame le Maire propose donc d'affecter les résultats comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté : + 258 198,03 €
- Déficit d'investissement reporté : - 2 253,94 €
- Affectation au 1068 : 2 253,94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter :

- Excédent de fonctionnement reporté : + 258 198,03 €
- Déficit d'investissement reporté : - 2 253,94 €
- Affectation au 1068 : 2 253,94 €

BUDGET PRIMITIF 2026

Fonctionnement :

Dépenses :

- Chapitre 011 Charges à caractère général	147 369,35 €
- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	70 400,00 €
- Chapitre 014 Atténuations de produits	5 611,00 €
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement	150 000,00 €
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courantes	41 500,00 €
- Chapitre 66 Charges financières	317,68 €
Total des dépenses de fonctionnement	415 198,03 €

Recettes :

- Chapitre 002 Résultat reporté 2025	258 198,03 €
- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes	700,00 €
- Chapitre 73 Impôts et taxes	10 000,00 €
- Chapitre 731 Fiscalité Locale	110 000,00 €
- Chapitre 74 Dotations et participations	28 700,00 €
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante	7 600,00 €
Total des recettes de fonctionnement	415 198,03 €

Investissements :

Dépenses :

- Chapitre 001 Déficit reporté 2025	- 2 253,94 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	3 550,00 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	5 000,00 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles	163 147,60 €
Total des dépenses d'investissement	173 951,54 €

Recettes :

- Chapitre 21 Virement de la section de fonctionnement	150 000,00 €
- Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves	9 000,00 €
- Chapitre 13 Subventions d'investissement	12 147,60 €
- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés	550,00 €
- Chapitre 1068 Affectation des résultats	2 253,94 €
Total des recettes d'investissement	173 951,54 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif 2026 à l'unanimité de ses membres présents.

Taux 2026

Mme le Maire propose de reconduire en 2026 à savoir 22,22 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 37,10 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 5,61 % sur la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'appliquer pour l'année 2026 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,10 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 22,22 %,
- Taxe d'habitation : 5,61 %.

DELIBERATION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la demande d'avis au comité social territorial

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 15 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DELIBERATION CAVEAU

Mme le Maire explique que la commune a effectué des travaux pour la création d'un caveau.

S'agissant d'un cas exceptionnel, ce caveau a été mis à disposition lors d'une inhumation et racheté par les descendants du défunt.

Afin d'encaisser le chèque correspondant à la création du caveau, Mme le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de l'enregistrer dans notre comptabilité avec écritures comptables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Mme le Maire à encaisser le chèque de cette cession pour le remboursement du caveau
- d'inscrire cette recette au budget 2026

La séance est levée à 22 heures 30.

Mme le Maire,
Christelle FESQUET

